

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1237

Artikel: Loi sur le travail : compensation du travail de nuit
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Union européenne et les risques de sous-enchère salariale

La libre circulation des personnes, donc des travailleurs, est un principe fondamental des traités de l'Union européenne. Cette règle constitue, on le sait, une des pierres d'achoppement des négociations, même au niveau bilatéral. Mais comment le problème est-il perçu à l'intérieur de l'Union. Leçon venue d'Allemagne.

REPÈRES

On recense en Suisse quelque 250 conventions collectives. Elles sont de portée variable: des conventions de branches, de portée supracantonale (109), comme celle de l'industrie des machines ou de l'horlogerie, qui concerne 85% des salariés. Certaines sont de portée plus limitée, passées par exemple avec une seule entreprise. Même dans les secteurs bien syndicalisés, tous les travailleurs ne sont pas concernés, par exemple 66% seulement dans la construction, 59% dans le trafic aérien.

Les branches très féminisées sont peu protégées par des conventions collectives; textile, habillement, santé, commerce de détail.

D'une façon générale, les conventions modèle comme celles de l'horlogerie et de la métallurgie créent une illusion d'optique sur l'organisation du travail en Suisse entre partenaires sociaux.

D'où l'urgence d'aller plus loin dans une perspective européenne.

(ag) Toute adhésion de la Suisse à la libre circulation européenne, même avec de longs délais d'adaptation et des clauses de sauvegarde, fera l'objet d'un référendum. Il faut donc s'y préparer par un renforcement des conventions collectives et du partenariat social.

L'abattement des frontières peut-il provoquer une sous-enchère salariale? C'est la question décisive. Le plus souvent en guise de réponse on s'est référé à l'exemple allemand. Les salaires y sont élevés, comme en Suisse. Mais on n'a pas observé, disait-on, de flux migratoire. Le travailleur étranger ne se déplace que s'il est au bénéfice d'un contrat de travail; d'autre part les syndicats veillent au respect des conventions salariales. Cette réponse pouvait être confirmée par l'exemple suisse: le recours obligé à une main-d'œuvre étrangère nombreuse, dans le bâtiment et certains secteurs industriels, n'a pas entraîné de déréglementation salariale. Les conventions collectives s'appliquent à tous; les syndicats y veillent. Pertinente peut-être dans sa généralité, cette négation de tout problème n'est pas entièrement satisfaisante, au vu, précisément, de l'expérience allemande.

Protection du bâtiment

Le bâtiment, y compris le second œuvre, représente en Allemagne deux millions de places de travail. Si en ancienne RDA les besoins de construction et de rénovation demeurent élevés, en Allemagne de l'Ouest en revanche le bâtiment a subi une régression de 5%. La concurrence plus acharnée a poussé à la sous-enchère salariale; on prétend que 150 000 travailleurs venus des pays européens constituent une main-d'œuvre bon marché. Le ministre du travail et des affaires sociales, Norbert Blüm, a donc fait voter par le Bundestag une loi, de durée limitée à deux ans, qui exige que les travailleurs étrangers soient au bénéfice des conditions allemandes en salaire et en temps libre. Les tarifs contractuels les plus bas sont visés par la loi. La loi allemande renvoie à une systématique bien connue (cf. NZZ, 1.12.95): celle des conventions collectives déclarées de force obligatoire. Le patronat allemand du bâtiment, moins souple que celui de la métallurgie, refuse les nouvelles conditions. Comment déclarer de force obligatoire une convention que refuse un des partenaires?

Tel est le problème allemand.

En Suisse

L'intégration du marché européen (quelle que soit la forme) posera la même question. Il faut donc s'y préparer tout de suite sans attendre la conclusion, éventuelle, d'un traité. La Suisse a une expérience forte des conventions collectives, mais elles protègent à peine la moitié des travailleurs, et les conditions qui permettent de les rendre de force obligatoire sont en Suisse très restrictives.

Mais, plus importante encore est l'évolution du partenariat. La tendance est de faire des conventions un cadre très général, mais d'en exclure la question des salaires. Le néolibéralisme considère les accords conventionnels sur les salaires comme une cartellisation influençant les coûts alors que les prix sont libres! Le renforcement des conventions collectives va donc à contre-courant de ce libéralisme-là. Mais l'enjeu, ce n'est pas seulement la paix sociale, mais un accord européen. Le patronat ne peut pas vouloir l'un (l'Europe) et refuser l'autre (l'extension des conventions collectives).

Il n'y aura pas, il faut sans cesse le répéter, de politique européenne sans réforme intérieure. L'organisation du travail est au centre de toute réflexion et de toute action. Il est coupable de ne pas s'y atteler, dès maintenant. ■

LOI SUR LE TRAVAIL

Compensation du travail de nuit

(ag) On sait que la définition du travail de nuit, donc soumis à autorisation, a été revue dans un sens très favorable aux employeurs. Comme dans un été nordique, le jour durera jusqu'à 23 h. Le Conseil fédéral avait prévu que le travail de nuit (23 h. – 6 h.) devait être compensé en temps et il avait fixé à 10% des heures de nuit ce droit à un repos supplémentaire. Au nom de la déréglementation et pour sa bonne conscience au nom de la liberté de négociation entre les partenaires sociaux, le Conseil des Etats avait biffé toute obligation légale. Navette entre les deux chambres. Finalement la commission du

L'unification de l'Europe, vue par des socialistes en 1957

REPÈRES

CECA

Communauté européenne du charbon et de l'acier, premier noyau du Marché commun, traité signé à Paris le 18 avril 1951, toujours en vigueur; le Traité de Maastricht a modifié plusieurs de ses articles (Titre III).

OECE

Organisation européenne de coopération économique, créée en avril 1948 pour faciliter dans un cadre multilatéral la reconstruction de l'Europe; la Suisse y adhère en 1948 en réservant expressément sa souveraineté et sa neutralité. Sept Etats de l'OECE, hors Marché commun, créent en 1960 l'AELE.

(ag) Le Traité de Rome, instituant la Communauté économique européenne, fut signé le 25 mars 1957. Le parti socialiste suisse, sous l'influence de Jeanne Hersch, débattit de la politique de la Suisse et des socialistes. Le préambule du plan d'étude est d'une exceptionnelle lucidité. Il mérite d'être connu (*Le Militant romand*, n°28, septembre 1957).

«La commission désignée par le parti pour étudier particulièrement les questions européennes estime qu'une fédération de l'Europe est aujourd'hui, pour une série de raisons politiques, économiques et sociales, indispensable au salut de notre continent, et par conséquent à celui de notre pays. Clairement consciente des dangers et des problèmes impliqués dans cette unification, profondément attachée à notre Constitution, la commission estime cependant qu'il vaut mieux affronter des risques que s'enliser dans un statu quo sans issue.»

La commission attire l'attention du parti sur le fait que non seulement l'Europe est indispensable, mais qu'elle est déjà en train de prendre forme. Devant les efforts entrepris par les six pays, noyau de l'Europe future, certains ont adopté une attitude doublement prudente: ils estiment que la Suisse doit rester aussi longtemps que possible hors du jeu et simplement «voir venir»; ils pensent aussi que moins il y aura de supranationalité dans les institutions européennes, mieux cela vaudra, et ils donnent leur préférence aux organismes les plus lâches, comme l'est par exemple, l'O.E.C.E. comparée à

la C.E.C.A. La commission estime que cette double prudence est une double erreur, du point de vue suisse et du point de vue socialiste. Si la Suisse se contente d'attendre, sans contribuer à l'élaboration des structures européennes, elle risque de se trouver finalement contrainte par les faits à adhérer à un système rigide devenu inadapté à ses traditions propres et à sa neutralité. Si, d'autre part, la supranationalité politique est réduite au minimum dans les institutions européennes, le contrôle populaire et syndical ne pourra pas s'exercer sur l'économie de notre continent. Or il ne s'agit pas de réaliser quelque union douanière libérale, mais bien de créer les instruments permettant de diriger la croissance harmonieuse des économies européennes au bénéfice des peuples de l'Europe.» ■

REQUÉRANTS D'ASILE

L'allemand, langue nationale suisse

(vb) La question des dossiers de requérants dont l'audition cantonale dans un canton francophone s'est faite en français, avant d'être traités par des collaborateurs allemands, est révélatrice à plus d'un titre. Certes, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) prendra une décision rédigée en français, pour les dossiers «romands», dont le recours aura été fait en français. Cela ne signifie pas que ce sont des chambres romandes (il y en a deux à la CRA) qui prendront la décision et surtout qui auront étudié le dossier, d'où les craintes des organisations d'aide aux requérants.

Révélatrice d'abord du centralisme allemand qui, d'une certaine façon, fait fi du principe de territorialité. Révélatrice d'un mécanisme bureaucratique qui fait fi des intérêts du requérant.

Pour prendre une décision en bonne connaissance du cas, les collaborateurs allemands en charge du dossier, à la Commission de recours comme à l'Office fédéral des réfugiés, doivent très bien connaître le français. C'est loin d'être toujours le cas, ont constaté les œuvres d'entraide, regroupées au sein de la COPERA (Conférence romande des collaborateurs de permanences pour requérants d'asile), qui citent des quiproquos comme celui provoqué par le terme arme blanche, un requérant étant soupçonné d'avoir répondu de manière contradictoire à la question: de quelle couleur était l'arme de vos agresseurs. Cet exemple illustre un cas de dysfonctionnement survenu à l'ODR.

Cette manière de faire introduit un risque de distorsion supplémentaire dans le dossier, alors que souvent le requérant est d'abord auditionné dans sa langue, qui subit déjà une première traduction, en français

Conseil national se rallie à un compromis retenu par la Commission du Conseil des Etats. La norme légale (10% en temps) s'appliquera si aucune convention collective ne règle la question. Mais il a fallu la voix prépondérante du président pour arracher contre les ultra-libéraux ce compromis. Même scénario au plénum du Conseil national, qui ne l'accepte que par 94 voix contre 92. A remarquer l'intervention de Blocher déclarant qu'il n'y a aucun problème de santé pour les travailleurs de nuit puisque les paysans se lèvent à 4h du matin et qu'ils se portent bien! La gauche aurait souhaité que la norme soit inscrite dans la loi valable pour tous. La question est donc posée: les syndicats, dans le climat actuel, ne peuvent-ils obtenir des avantages égaux ou supérieurs au minimum légal prévu pour les non syndiqués? Reste l'appréciation globale de la loi, très en deça du compromis initial présenté par le Conseil fédéral. ■